

## DELEGATION DU PERSONNEL DE TOURS DU 28 JANVIER 2009

### Etaient présents :

Marina CUZON - Responsable des Ressources Humaines de Tours  
Jean-Marc HERVE - Directeur des Ressources Humaines  
Thibault QUEY - Directeur des Assurés de l'Etranger de Tours

Liliane SENNE – Déléguée du personnel titulaire CFDT  
Sonia HERNANDEZ – Déléguée du personnel titulaire CGT  
Antonin ROSSILLI – Délégué du personnel titulaire CGT  
Francine MOUS – Déléguée du personnel titulaire CGT  
Patricia LACOURTE - Déléguée du personnel titulaire CGT  
Catherine COYNE – Déléguée du personnel titulaire FO  
Yves HERICIER – Délégué syndical FO  
Elisabeth MAUGARS – Déléguée syndicale UNSA  
Françoise MEFFRE – Déléguée du personnel titulaire UNSA

### Excusés:

Anthony ACHILLE – Délégué du personnel suppléant UNSA  
Marie-Françoise TOUZERIE – Déléguée du personnel suppléante CGT  
Corinne OGIER – Déléguée du personnel suppléante CFDT  
Vincent MERCIER – Délégué du personnel suppléant CFDT  
Didier PLAT – Délégué du personnel titulaire CFDT  
Liliane SENNE – Déléguée du personnel titulaire CFDT  
Brigitte MORICE – Déléguée du personnel suppléante CGT  
Sylvie WUNENBURGER – Déléguée du personnel suppléante FO  
Anne-Marie ROSSILLI - Déléguée du personnel suppléante CGT  
Isabelle MIGNON - Déléguée du personnel suppléante CGT

Monsieur Jean-Marc HERVE ouvre la séance à 9 heures 40.

*Handwritten signature*

FO

**QUESTIONS**

1. Aujourd'hui, une grande incertitude règne pour connaître le montant de la retraite complémentaire versée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009.  
Nous demandons donc que les collègues qui demanderaient leur retraite aujourd'hui, pour un départ dans 3 mois, puissent, éventuellement annuler leur demande, compte tenu de la situation qui prévaudra au moment de leur départ.
  
2. A quoi correspond la "retenue 1<sup>er</sup> novembre" sur les feuilles de paye ?
  
3. Dans une dernière délégation, FO avait demandé que tout le vivier soit "épuisé" avant d'en constituer un autre, donnant ainsi la possibilité réelle, à chaque agent du vivier, de devenir cadre.  
La Direction avait refusé.  
Aujourd'hui, la Direction poursuit dans la même direction en indiquant que si aucun agent du vivier ne lui convient, elle peut "pêcher" à l'extérieur.  
Alors, on constitue un groupe de cadres potentiels, avant qu'il ne soit épuisé ou on en constitue un autre et, si ce n'est pas suffisant pour choisir ou refuser qui on veut, la Direction s'émancipe des règles qu'elle a elle-même fixées.

**REPONSES**

1. Chaque demande sera examinée en temps voulu en fonction de la situation particulière de chacun.
  
2. La rubrique "rappel automatique 01/11/08 absence non rémunérée" correspond à la retenue liée au(x) heures(s) ou jour(s) de grève. Quel que soit le jour de grève, c'est le premier jour du mois qui apparaît sur le bulletin de salaire.
  
3. Cela est inexact. Tout d'abord, la nouvelle règle de gestion a été créée et mise en place pour résoudre le problème des postes pour lesquels il n'y a pas (ou peu) de candidats du vivier qui postulent. Pour le moment, cette situation a été rencontrée uniquement en Ile-de-France car le nombre de poste de manager à pourvoir est plus important et le nombre de personnes faisant partie du vivier proportionnellement plus réduit qu'à Tours.  
Cette règle stipule que, dans ce cas, un nouvel appel pourra être lancé et ouvert aux salariés de niveaux 4 à 6 technique ne faisant pas partie du vivier. Par conséquent, cette règle ne concerne pas les candidats externes. Par ailleurs, elle peut permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives d'évolution aux salariés.

JRA

## QUESTIONS

4. Une préconisation a été donnée aux Techniciens Conseil, à savoir :

- un dossier a plus de 75 jours de procédure
- une recherche employeur a été faite auprès du service et la réponse a pu être longue à être apportée
- la réponse revient : le dossier est prêt à être liquidé, l'assuré est prêt à toucher sa retraite.

Préconisation :

- On ne liquide pas le dossier en attribution,
- On prend une décision d'abandon,
- On fait contrôler cette décision par la seule personne habilitée à le faire,
- On réouvre le dossier,
- On passe la décision d'attribution.

Soit, plusieurs jours de perdus pour l'assuré, plusieurs tâches inutiles effectuées par les collègues ; mais du point de vue des statistiques de la Direction, énormément de temps de gagné puisque le délai comptabilisé sera celui entre la réouverture après l'abandon et la liquidation définitive.

La Direction peut-elle nous confirmer que de telles préconisations aussi absurdes, du point de vue de l'organisation du travail que dommageables pour les assurés, sont bien en vigueur ?

5. Promouvoir la future COG, alors que celle-ci n'a pas été adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnav dans une réunion de "présentation des vœux", est-ce une réunion de travail ou bien est-ce l'activité de VRP de la politique du gouvernement? Nous nous interrogeons.

Si donc, la présentation de la COG, qui s'imposera à tous les salariés, est une réunion de travail, quand les collègues hors DAE auront-ils cette information ?

6. Lors des différents "meetings" de présentation des vœux, il aurait été dit que "les agents n'avaient pas à se plaindre car ils avaient la garantie de l'emploi".

La Direction peut-elle nous indiquer si le chapitre « compression du personnel et suppression d'emploi » (art. 57 de la Convention Collective) a été supprimé ?

7. Dans le cadre de la suppression des Cram et de la mise en place des ARS, le Directeur de l'Ucanss a indiqué que les personnels, obligatoirement mutés qui refuseraient la mobilité géographique imposée, subiraient un licenciement pour motif économique, alors, est-ce que pour la Direction de la Cnav, la "garantie" de l'emploi doit s'accompagner de la mobilité géographique forcée ?

## REPONSES

4. La liste des dossiers "supérieur à 75 jours", mise à disposition hebdomadairement de l'encadrement de la DAE, a pour vocation, parallèlement aux principes de bonne gestion de portefeuille, d'identifier des situations d'urgence.

A compter de la première semaine de janvier, une priorité de traitement a été donnée aux demandes "archives employeurs" formulées par les techniciens de la DAE. Cette mesure contribue à réduire les délais de traitement d'ordonnancement et ainsi à renforcer la qualité de service offerte à l'assuré.

5. La présentation de la COG, réalisée lors des réunions organisées par la direction de la DAE, a pour vocation de présenter les principaux axes dégagés au cours du processus de négociation. Cette présentation, par nature généraliste, se borne à exposer les principales orientations du document.

Une large communication, à l'issue de la validation par les autorités de tutelle et le conseil d'administration, sera déployée auprès de l'ensemble des agents de l'entreprise.

6. Cet article de la convention collective n'a pas été supprimé.

7. Cela ne concerne pas la Cnav.

*JK*

## QUESTIONS

8. Nous demandons à la Direction de prendre toutes les mesures pour le bon fonctionnement de la "Complémentaire Santé Obligatoire Ucanss" :
- Réception de la carte pour tous
  - Carte à jour des ayants-droits
  - Affiliation reconnue par tous les organismes de Santé (hôpitaux, pharmacies, laboratoires ...).
9. La Direction nous a indiqué que toutes les questions relevant des heures supplémentaires relevaient de la compétence du CE. Celui-ci a-t-il reçu toutes les informations sur ces heures supplémentaires ?
10. Quand aura lieu la réunion pour la discussion sur le passage des niveaux 2 au niveau 3 ?
11. Sur le site de Tours, combien de collègues ont un nombre total de points inférieur à 200 (coefficient de qualification + points d'expérience + points de compétence) au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ? Combien sont en dessous de 272 points ?

## REponses

8. La Cnav a la responsabilité des adhésions et des cotisations, la Mutuelle quant à elle à la responsabilité de l'édition et de l'envoi des cartes de tiers-payant et de la couverture et de la prise en charge des frais de santé. Ceci étant, la Direction de la Cnav déplore les problèmes et retards rencontrés et est en relation étroite avec la Mutuelle pour veiller à la résolution rapide de ces problèmes.
9. La mise en œuvre des dispositions du code du travail relatives aux IRP se fait progressivement ; une information au CE sur les heures supplémentaires sera réalisée prochainement.
10. Aucune réunion avec les OS n'est prévue sur le sujet. Comme il a déjà été indiqué, chaque situation sera examinée au cas par cas. L'étude globale réalisée sur les niveaux 2 sera présentée au CE prochainement.
11. Tous les salariés ont un nombre de points supérieurs à 200. 76 personnes ont un nombre de points inférieur à 272.

## QUESTIONS

1. La Direction des Assurés de l'Etranger indique, lors de ses vœux, que l'activité "rad-lad" sera bientôt généralisée et ne sera pas prise en charge par les Techniciens Conseil.  
Quel secteur prendra en charge cette activité, qui nécessite des embauches ?
2. La Direction a mis en place un "vivier manager" pour faire face aux futures nominations de cadres. C'est donc la Direction qui a fixé les règles.  
Nous apprenons aujourd'hui par un message "Tam-Tam" que les règles sont d'un seul coup changées.  
Les nouvelles "règles" semblent indiquer que si aucun candidat du vivier ne se positionne ou si **aucun n'est retenu**, la Direction lancera un nouvel appel ouvert aux niveaux 4 ne faisant pas partie du vivier.  
La Direction ne respecte même pas les règles qu'elle avait elle-même édictées. De plus, dès le 1<sup>er</sup> appel de candidatures, le poste est ouvert aux niveaux 4 hors vivier, ce n'est donc même plus le respect de l'article "Tam-Tam" de décembre 2008.  
L'intégration dans le vivier s'est faite après de nombreux courriers, tests et entretiens individuels, qui impliquaient des sociétés extérieures de recrutements, des responsables de département et de service, des directeurs et le service recrutement de la Cnav.  
Toutes ces personnes se sont-elles trompées dans leur choix ?  
Le coût de ce vivier est-il à passer aux pertes et profits ?  
Est-ce suite à nos interventions que vous "légalisez" des pratiques plus que contestables ?
3. Quel est le nombre d'entrées réel "droits propres" et "droits dérivés" pour les années 2007 et 2008 ?  
Combien font l'objet d'une attribution ?  
Combien font l'objet d'un rejet ?  
Combien font l'objet d'une décision d'annulation ?  
Combien font l'objet d'une transmission ?

## REponses

1. Le projet de numérisation des courriers entrants est à ce jour en phase d'initialisation. Aucune orientation organisationnelle n'a été dégagée, hormis la non-externalisation de cette activité.
2. Ceci est inexact. Le premier appel n'est pas ouvert aux niveaux 4 hors vivier. Ce n'est que dans un second temps, si le poste n'est pas pourvu, que l'appel est ouvert aux niveaux 4 à 6 technique. Dans ce cas, ces candidats devront passer l'ensemble de la procédure de sélection (entretiens, tests et mises en situation) pour être retenus. Ces personnes passeront donc la même procédure de sélection que celles qui ont intégré le vivier des futurs managers de proximité.
3. Les éléments présentés ci-dessous sont fondés sur une logique de phase. Des travaux en cours permettront dans les prochaines semaines de disposer de statistiques fondées sur une logique de procédure.

	2007	2008
<b>Entrées (phases)</b>		
DP	31887	34021
DD	25204	26275
<b>Sorties (phases)</b>		
DP		
• Annulation	1126	1842
• Attribution	22629	22581
• Rejet	6974	8480
DD		
• Attribution	17567	17279
• Rejet	4080	6623

## QUESTIONS

4. Les collègues des secteurs Retraite ont reçu récemment les félicitations de responsables de Département sur les très bons résultats (notamment sur les attributions DP et DD). Les félicitations ne suffisent pas !

En octobre et novembre, les collègues quel que soit le niveau ont fait grève, débrayé, manifesté pour la juste reconnaissance de leur activité.

La seule réponse de la Direction fut "des points pour les seuls TC en échange de contraintes supplémentaires". Toutes les organisations syndicales représentatives ont refusé ce marché de dupes !

Alors, nous vous proposons de garder vos félicitations et de négocier réellement sur la plate forme des agents et des syndicats de Tours !

5. Nous apprenons par "Tam-Tam" que le projet "Assurance Retraite années 2010" va être ou a déjà été envoyé au domicile de l'ensemble des collègues.

Cette information appelle de notre part plusieurs réflexions.

➤ La Direction de la Cnav prend de plus en plus notre domicile pour l'annexe de la Cnav (Repères, Forum retraite ...). Pour nous, c'est à la Cnav et pas à notre domicile que doivent être envoyés ces publications. Il y a de la confusion entre vie personnelle et vie professionnelle.

➤ Sur le "développement durable", sacré paradoxe. Cette lubie, qui ne vise qu'à culpabiliser les gens par des sermons sur le "bien-consommer" et le "bien économiser" (alors que le système mène de plus en plus le monde à la catastrophe écologique) n'est même pas mise en application par ceux qui la propagent. C'est un vrai gachis que d'envoyer la version papier au domicile des collègues, cela sans même parler du coût, sans doute prohibitif, que cela engendre.

➤ Pourquoi ne pas avoir adressé ce document par la messagerie interne, ainsi, seuls les intéressés auraient pu l'éditer ?

## REPONSES

4. Cette question relève de la compétence des délégués syndicaux centraux.

5. L'élaboration du projet de branche "Assurance Retraite 2010" constitue un acte majeur dans la vie de la Cnav puisqu'il fixe les objectifs d'évolution et de développement de la Branche Retraite à l'échéance d'une dizaine d'années.

Le choix d'envoyer le projet de branche au domicile des salariés est en concordance avec le caractère exceptionnel de ce moment et marque la volonté de valoriser l'ensemble des agents de façon particulière en leur adressant de façon personnelle un document de qualité.

Il n'y a pas de confusion entre vie privée et vie professionnelle puisque les agents sont libres de lire ce document sur leur lieu de travail s'ils le souhaitent.

Quant aux actions en faveur du développement durable, celles-ci s'inscrivent dans l'un des objectifs majeurs de notre future COG. Pour autant, la Direction de la Cnav a jugé opportun d'éditer en version papier un document stratégique et de référence tel que le projet de branche.

## QUESTIONS

6. Aujourd'hui, des collègues ont été retenus pour traiter les dossiers "rolex" à raison d'un jour par semaine. Lors de la dernière délégation, le DAE nous a confirmé oralement qu'il n'y aurait pas de secteur "rolex", ce en quoi nous sommes d'accord. Cependant, des "bruits" de plus en plus insistants avancent la création de secteur mixte (intégrant l'activité "rolex").  
Confirmez-vous vos déclarations de la dernière délégation ?  
Nous sommes opposés à la création de ces secteurs "mixtes", du fait du caractère complexe et abêtissant de l'activité "rolex" avec les risques de perte de technicité que cela implique.
7. Dans le cadre du "lieu au lien", nous demandons le maintien de la liaison pour la mutuelle entre Tours et Paris.
8. Nous nous étonnons que les réunions à caractère obligatoire, dans le cadre des vœux du responsable de la Direction des Assurés de l'Etranger, soient empreints d'un certain nombre de considérations politiques.  
En effet, comment caractériser autrement que "politique" la défense du projet COG, avant même son éventuelle approbation par le Conseil d'Administration de la Cnav et sa conclusion avec l'Etat ?  
Comment caractériser autrement la défense d'un projet qui entend accompagner les contre-réformes du gouvernement Sarkozy-Fillon-Hortefeux, qui remettent en cause le droit à la retraite ?  
Comment caractériser autrement un projet qui, à part des métiers propagandistes tels que les DAR, ne laisse quasiment aucun avenir aux vrais métiers de la Retraite ?  
Comment caractériser autrement un projet qui entend transformer radicalement notre système de retraite en instaurant la retraite par points ?
9. Dans le cadre de la mesure d'attribution de 3 points du niveau 2 au niveau 7 pour les employés et cadres et du niveau 1 à 6 pour les informaticiens, nous demandons que ces 3 points ne soient pas supprimés en cas de promotion à partir de 2009.

## REPONSES

6. La direction confirme qu'il n'est pas envisagé de bâtir un service pérenne, à l'image d'un secteur complémentarité, composé uniquement de TC "rolex" prenant en charge exclusivement des dossiers rolex.  
Une réflexion est en cours afin de concevoir une organisation permettant d'optimiser le traitement et la production rolex tout en maintenant la technicité des TC positionnés sur cette activité.
7. Cette liaison n'a jamais été interrompue et il n'est pas envisagé de la supprimer.
8. La présentation de la COG réalisée lors des réunions organisées par la Direction de la DAE, a pour vocation de présenter les principaux axes dégagés au cours du processus de négociation. Cette présentation, par nature généraliste, se borne à exposer les principales orientations du document.
9. Cela n'est pas prévu. En effet, comme l'indique la convention collective, en cas d'accès à un niveau de qualification supérieur, les points de compétences acquis sont supprimés.

## QUESTIONS

1. **Cotisation complémentaire (mutuelle)**  
Le 1<sup>er</sup> prélèvement "cotisation mutuelle" va intervenir sur la paie de fin janvier. Les collègues demandent si le montant de la cotisation mutuelle sera prélevé sur 12 mois ou 14 mois.
2. **Heures supplémentaires**  
Quel est le nombre d'heures supplémentaires effectuées en 2008 ?
3. **Vivier manager**  
Dans Tam-Tam, une information est parue, relative à la possibilité, pour les agents niveau 4, de postuler à des postes d'encadrement sans être dans le "vivier". Après complément d'information, cette possibilité est déjà ouverte pour les collègues parisiens car le vivier manager ne comporte pas beaucoup de candidats en attente de poste.  
Il est toutefois demandé que soit indiqué dans Tam-Tam que cette "ouverture" est possible pour tous les niveaux 4 (quel que soit leur lieu de travail). En effet, que les collègues de Tours connaissent les contraintes de postuler sur un poste d'Ile-de-France n'empêche pas une complète information.
4. **Points de compétence 2009**  
Quelles est l'enveloppe pour 2009 ?
5. **Points de compétence 2009**  
Des TC attendent que la Direction prenne la décision d'attribution des 9 points.  
En effet, 1 140 000 € ont été budgétisés à ce sujet et rien ne s'oppose à cette attribution.
6. **Points de compétence 2009**  
Quels sont les critères d'attribution des points de compétence catégorie par catégorie ?
7. **Assurance Retraite 2010**  
Les collègues niveau 3 dans les secteurs courriers demandent s'ils sont concernés par l'activité des numérisations des documents qui va intervenir prochainement ?  
Des collègues demandent si cette activité fera appel à des volontaires ? Quel serait le nombre de collègues concernés ?

## REponses

1. La cotisation mutuelle sera prélevée sur 12 mois.
2. Cette question ne relève pas des DP mais du CE.
3. Toutes les règles mises en place pour le vivier manager concernent l'ensemble des salariés de la Cnav. Les salariés de Tours ont toujours eu la possibilité de postuler à n'importe quel appel interne pour l'Ile-de-France (et inversement). Cette possibilité s'applique également pour les appels de managers de proximité. A ce niveau, les règles n'ont donc pas changé.
4. L'enveloppe pour 2009 n'est pas encore déterminée.
5. Nous vous rappelons qu'un protocole d'accord incluant l'attribution de 9 points pour tous les TC était à la signature des organisations syndicales mais qu'aucune OS ne l'a signé.
6. Comme il est indiqué dans la note de service n°2009-1 du 14 janvier 2009 publié sur tam-tam, le dispositif conventionnel prévoit le pourcentage minimum des attributions par catégorie à savoir au moins 20% des salariés occupant un emploi de niveau 1 à 4 des employés et cadres et 1 à 4B des informaticiens et au moins 20% des salariés occupant un emploi de niveau 5A à 9 des employés et cadres et 5A à 10 des informaticiens.
7. Le projet de numérisation des courriers entrants est à ce jour en phase d'initialisation. Aucune orientation organisationnelle n'a été dégagée.

TAM

## QUESTIONS

8. **Assurance Retraite 2010**  
Des modifications de travail interviendront-elles au secteur postal ?
9. **Points de compétence pour 2010 ?**  
Des collègues demandent déjà quels seront les critères d'attribution pour 2010, compte tenu des perspectives, changements qui vont intervenir durant cette année 2009 ?
10. **Retours injustifiés**  
A nouveau, il est demandé que les retours injustifiés soient pris en compte, d'une manière ou d'une autre, par la hiérarchie, afin de tendre à des résultats plus justes.
11. **GRC (Gestion Relation Clientèle)**  
Quelles sont les projets de la Direction ?

## REponses

8. Pour le moment, aucune modification du travail n'est prévue au secteur postal suite au projet « assurance retraite 2010 ».
9. Les critères d'attribution pour l'année 2010 ne sont pas encore décidés.
10. Cette problématique sera un axe de travail au cours de l'exercice 2009.
11. La GRC est un applicatif informatique construit conjointement par les Cram de Lille et Limoges. Elle a pour vocation de faciliter la relation avec l'assuré par delà le canal de communication choisi. Cet applicatif fera l'objet d'un déploiement progressif, à l'image de l'ensemble du réseau de l'assurance retraite, au sein de la DAE.

## QUESTIONS

1. **Complémentaire santé**  
Lors de la mise en place de la complémentaire santé, il nous a été demandé de signer un bulletin d'adhésion. Sur ce document, était indiqué "je m'engage à me conformer aux dispositions statutaires et réglementaires de la mutuelle". Ces statuts n'ont pas été remis à chaque agent. Chacun a signé sans en connaître le contenu. Si l'adhésion venait à augmenter, ou autre ....  
La Direction va t-elle distribuer contre signature un exemplaire des statuts à chaque adhérent ?
  
2. **Astreintes informatique**  
Certaines personnes font des astreintes à l'informatique. Or, lorsqu'elles sont payées, il n'y a aucun détail sur la fiche de paie, ou du moins, sans modifier la fiche de paie, aucun détail n'est donné, par un moyen quelconque, sur le calcul. Les agents ont juste un libellé "astreinte" avec une somme sur la fiche de paie.  
Les agents souhaiteraient connaître les modalités de calcul et disposer du détail du calcul.
  
3. **Informatique**  
Pour les astreintes, il semblerait que le temps de déplacement pour venir sur le site en cas de besoin soit décompté comme temps de travail.  
Exemple : une personne d'astreinte détecte un incident à 8h00 un dimanche, elle se déplace de chez elle jusqu'au site de Tours et arrive à 8h30.  
Il semblerait que cette demi-heure soit comptée comme temps de travail parce qu'elle se déplace lors d'une astreinte.  
Dans le cas, non pas d'astreinte, mais d'heure supplémentaire, "classique", ce temps de déplacement est-il à ajouter au temps de travail ou pas ?
  
4. **Sas d'ouverture**  
Lors de réunions regroupant l'ensemble des Caisses Régionales, le sas d'accès à Tours 1 est bloqué en position ouverte.  
Cette solution ne paraît pas, par rapport à nos collègues extérieurs, une démonstration édifiante de la politique de sécurité d'accès mis en œuvre par la Direction.

## REPONSES

1. Cela n'est pas prévu. En revanche, les statuts vont être mis à disposition du personnel pour consultation au secrétariat de la DRH de Tours (porte 4138).
  
2. Les modalités de calcul des astreintes sont indiquées sur la décision de directeur n° 94/2008, remise à tout nouvel embauché à la DSI. Elle stipule que « pour toute astreinte effectuée par le personnel informaticien à la Cnav, il sera versé à titre de compensation une indemnité égale à la moitié du temps d'astreinte, calculée sur la base du salaire primes non comprises ».
  
3. Le régime de l'astreinte est un régime particulier qui est à différencier du régime des heures supplémentaires.  
Le temps de trajet est pris en compte lors d'une astreinte et fait partie intégrante de l'intervention et à ce titre, est considéré comme du temps de travail effectif. En revanche, en cas d'heures supplémentaires, le traitement des temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail est le même que celui qui est réalisé pour une journée dite « normale ». Le temps de trajet n'entre donc pas dans le décompte du temps de travail effectif.
  
4. Les incidences sur la sécurité du centre informatique de l'organisation de réunions ouvertes a de nombreux participants externes au sein du bâtiment Tours 1 vont faire l'objet au cours de l'année 2009 d'une étude plus large sur la sécurité physique.

Jm

## QUESTIONS

5. **Complémentaire santé**  
La Direction a adressé à chaque salarié une lettre recommandée à son domicile à propos de la nouvelle complémentaire santé obligatoire.  
N'aurait-il pas été plus simple... (et beaucoup moins coûteux) de demander à chacun de récupérer ce dossier auprès des services du personnel contre émargement.
6. **Supervision des courriers**  
Il est demandé aux agents des secteurs courriers de faire contrôler leur courrier une fois par mois.  
Il a été remis à chaque agent un document avec les courriers à faire contrôler.  
Exemple : Deux ou trois L 814, deux ou trois PIVV etc....  
Il est également indiqué que doivent être contrôlés les photocopies ARRCO, ainsi que l'envoi des notifications. La Direction ne fait pas confiance à ses employés ? Si tel est le cas, cela voudrait dire que les agents ont été mal formés.
7. **Secteur courrier**  
Il est demandé à chaque agent à temps plein une moyenne de 30 courriers par jour.  
Le contrôle s'effectue également sur 30 courriers.  
Qu'en est-il pour les agents à temps partiel ?  
Il est évident qu'ils ne peuvent pas rendre 30 courriers par jour.
8. **Cartes de vœux**  
Chaque salarié de la Cnav a reçu à son domicile une carte de vœux sur papier glacé.  
Pourquoi la Cnav n'a pas utilisé de papier recyclé ?  
Quel coût représente cet envoi sur l'ensemble de la Cnav ?
9. **Vœux de la Direction**  
Les vœux sont présentés au Vinci pour les cadres. Les vœux pour les employés sont présentés sur le site de Tours. Pourquoi cette différence ?  
Les vœux sont à nouveau présentés aux cadres et employés sur le site de Tours.  
Ne pourrait-on pas supprimer la cérémonie des vœux au Vinci ?  
Combien coûte cette journée (frais de location + frais de bouche) ?  
Combien de cadres sont présents lors de cette journée ?

## REPONSES

5. Cela nous a permis de nous assurer que tous les salariés de la Cnav, y compris les agents absents (maladie, congé maternité...), avaient reçu le dossier d'adhésion.
6. Ces actions ne sont en aucune manière des marques de défiance à l'égard des agents, elles s'inscrivent naturellement dans une démarche de supervision de l'activité dans le cadre du contrôle interne. Les procédures de supervision ont évolué au service courrier mais ont toujours existé.
7. L'encadrement intègre évidemment la spécificité des personnes à temps partiel en matière de production attendue.
8. Un certain nombre de critères ont été pris en compte pour le choix du papier et au regard de ces éléments, le choix final s'est orienté vers du papier glacé.  
Les cartes de vœux ont été envoyées en tarif économique à savoir 45 centimes d'euros par envoi.
9. Tous les ans, le Directeur de la Cnav et son équipe présentent les vœux de façon spécifique aux cadres de la Cnav.  
Au-delà de la présentation des vœux, le bilan de l'année écoulée est dressé et les objectifs de l'année à venir sont présentés.  
Ces messages de début d'année s'adressent spécifiquement aux cadres de la Cnav car ils sont de portée stratégique. Ce moment constitue un temps de rencontre particulier entre les cadres et l'ensemble de l'équipe de Direction.  
Tous les cadres y sont conviés. Pour des questions d'organisation, tant sur Paris que sur Tours, il apparaît plus facile de mener ces opérations sur un site extérieur aux locaux de la Cnav.  
Environ 140 personnes étaient présentes aux Amphivoeux de Tours le 9 janvier dernier.

## QUESTIONS

10. **Départ à la retraite**

La Cnav demande un délai habituel de 4 mois pour calculer une retraite à ses ressortissants.

Pour les agents en départ anticipé, la Cram doit fournir une attestation validant le droit à départ anticipé. Cette attestation est obligatoire.

A la mi-janvier, la Cram d'Orléans indiquait qu'elle n'était en mesure d'éditer que les attestations pour les "retraitables" de décembre 2008 à mars 2009. Les futurs retraités au-delà de ces dates devront attendre leur attestation, qu'elle que soit leur date de départ.

Cette situation pose divers problèmes. En premier, les délais de calcul ne peuvent pas être respectés et pénalisent les futurs retraités en repoussant le premier paiement au-delà du départ en retraite, tant du point de vue du Régime Général que de celui du Régime Complémentaire.

Mais, de plus, chaque futur retraité doit solder ses congés. Il devient hasardeux quand on est pas sûr de pouvoir prévoir, avec l'assurance qu'elle soit bien prise en compte par la Cram, sa date de départ en retraite et de perception de première échéance.

Par ailleurs, les agents ayant souscrit au Compte Epargne Temps, risquent fort d'être pénalisés.

Comment planifier, en effet, le congé ainsi accumulé sans savoir si l'on peut ou non, du fait de la Cram, définir précisément la date de départ en retraite ?

Comment la Cnav entend-elle prendre en compte ce fait et faciliter la gestion des départs en retraite de ses agents de Tours ?

11. **Référentiel des emplois informatiques**

Dans le cadre de la réorganisation du centre informatique de Tours, de nouvelles fonctions ont été créées parmi les différents départements (urbanisation, qualité, architecture). Ces fonctions n'ont actuellement aucune correspondance avec le référentiel des emplois informatiques.

Le référentiel des emplois informatiques va-t-il évoluer pour intégrer ces nouvelles fonctions ?

Est-il prévu de nouveaux parcours professionnels ?

## REPONSES

10. Chaque demande sera examinée en temps voulu en fonction de la situation particulière de chacun.

11. Les référentiels des emplois et des compétences se situent au niveau des emplois types et peuvent regrouper plusieurs fonctions (architecte, urbaniste...). Leur objectif n'est pas de répertorier l'ensemble des fonctions qui existent mais de rester assez général. Dans l'immédiat, une refonte des référentiels n'est pas prévue.

Monsieur Jean-Marc HERVE clôture la séance à 11 H 50.


